NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/50/L.16
9 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 106 de l'ordre du jour

PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE

Afrique du Sud* : projet de résolution

Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/156 du 23 décembre 1994,

Rappelant également la résolution 1994/21 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1994,

Consciente des difficultés financières auxquelles l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants continue à se heurter du fait que de nombreux États de la région africaine appartiennent à la catégorie des pays les moins avancés et ne disposent donc pas des ressources nécessaires pour lui apporter leur soutien,

Sachant les efforts faits jusqu'à présent par l'Institut pour s'acquitter de son mandat, notamment en organisant des programmes de formation et des séminaires régionaux et en fournissant des services de consultants,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[1],

1. Félicite l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants des activités qu'il a entreprises, malgré les difficultés qu'il rencontre pour s'acquitter de son mandat, ainsi qu'il ressort du rapport d'activité du Secrétaire général sur les activités de

---

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États africains.

[1] A/50/375.

l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et d'autres instituts[2];

2. Remercie les gouvernements et les organisations intergouvernementales qui ont aidé l'Institut à s'acquitter de ses responsabilités;

3. Demande instamment aux gouvernements ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'apporter leur appui financier et technique à l'Institut, afin qu'il puisse atteindre ses objectifs, en particulier ceux qui concernent la formation, l'assistance technique, l'orientation en matière de politiques, la recherche et la collecte de données;

4. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à l'Institut, dans les limites du crédit global ouvert à ce titre dans le budget-programme ainsi que par prélèvement sur des fonds extrabudgétaires, et de soumettre des propositions concernant les ressources financières supplémentaires nécessaires conformément à la décision 49/480 de l'Assemblée générale, en date du 6 avril 1995;

5. Prie également le Secrétaire général de mobiliser des ressources extrabudgétaires supplémentaires pour l'exécution des activités de l'Institut;

6. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de reprendre son programme d'assistance à l'Institut, auquel il avait été mis un terme en octobre 1994, et de continuer à fournir des fonds appropriés pour le renforcement institutionnel et l'exécution du programme de travail de l'Institut, compte tenu de la situation économique et financière difficile à laquelle se heurtent de nombreux pays de la région africaine;

7. Prie le Secrétaire général d'assurer avec tous les intéressés le suivi de la présente résolution et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante et unième session, ainsi qu'à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa cinquième session.

---

[2] E/CN.15/1995/9 et Add.1.